

## ARRETE DU MAIRE N°214/2021

### **ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE, DES ENSEIGNES ET PREENSEIGNES DE LA COMMUNE D'ORLIENAS**

Le Maire de la Commune d'ORLIENAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-3 et R.581-72 à R.581-80 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-19 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-46 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°018/2021 en date du 28 avril 2021, portant prescription de l'élaboration du nouveau règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orliénas et définissant les modalités de la concertation avec le public ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°026/2021 en date du 15 juillet 2021, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orliénas ;
- Vu les différents avis recueillis sur le projet de règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orliénas arrêté ;
- Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon n°E21000105/69 en date du 4 août 2021, portant désignation de la commissaire enquêtrice pour l'enquête publique sur le projet de règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orliénas ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orliénas.

### Article 2 :

Le projet de règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes a pour objectifs :

- D'adapter la réglementation communale à la nouvelle réglementation nationale, tout en tenant compte des spécificités propres à la Commune et à son cadre de vie ;

- De limiter le nombre et la densité des publicités, enseignes et préenseignes ;
- De réduire la taille et la surface des publicités, enseignes et préenseignes ;
- De réduire l'impact visuel de la publicité, des enseignes et des préenseignes sur le cadre de vie et sur les paysages ;
- De limiter l'impact sur le cadre de vie et la pollution lumineuse générés par les publicités, enseignes et préenseignes lumineuses et numériques.

### **Article 3 :**

Madame Laurette WITTNER a été désignée commissaire enquêtrice par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

### **Article 4 :**

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 11 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 inclus (clôture de l'enquête à 16h00).

Par décision motivée, la Commissaire enquêtrice pourra prolonger la durée de l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique.

### **Article 5 :**

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Commune d'Orliénas : Mairie d'Orliénas, place François Blanc, 69530 Orliénas.

### **Article 6 :**

Les pièces du dossier d'enquête publique et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Orliénas (adresse : place François Blanc, 69530 Orliénas), pendant la durée de l'enquête, du mardi 11 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 inclus, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- Les mardis et mercredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ;
- Les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- Les jeudis et samedis de 8h00 à 12h00 ;
- A l'exception des jours fériés.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sous format papier et sur un poste informatique en Mairie d'Orliénas aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-avant. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Commune : [www.orlienas.fr](http://www.orlienas.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie d'Orliénas dès la publication du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la Mairie d'Orliénas (adresse : place François Blanc, 69530 Orliénas).

Les observations et propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : [enquetepublique@orlienas.fr](mailto:enquetepublique@orlienas.fr).

Les observations et propositions seront tenues à la disposition du public en Mairie d'Orlienas et sur le site Internet de la Commune ([www.orlienas.fr](http://www.orlienas.fr)) pendant toute la durée de l'enquête publique.

#### **Article 7 :**

La commissaire enquêtrice sera présente à la Mairie d'Orlienas (adresse : place François Blanc, 69530 Orlienas) pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public, et ce, aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 11 janvier 2022 de 15h30 à 17h30 ;
- Le samedi 29 janvier 2022 de 10h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 11 février 2022 de 14h00 à 16h00.

#### **Article 8 :**

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice et assorti, s'il y a lieu, des documents annexés par le public.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, sous huit jours, Monsieur le Maire de la Commune d'Orlienas et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire de la Commune d'Orlienas disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses réponses et observations éventuelles.

#### **Article 9 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra à Monsieur le Maire de la Commune d'Orlienas le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en Mairie d'Orlienas et sur le site Internet [www.orlienas.fr](http://www.orlienas.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

#### **Article 10 :**

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de la Commune d'Orlienas se prononcera par délibération sur l'approbation du nouveau règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orlienas.

Il pourra, au vu des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions de la commissaire enquêtrice, décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet de règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes en vue de cette approbation.

### **Article 11 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet [www.orlienas.fr](http://www.orlienas.fr).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la Mairie d'Orlienas et en tous lieux habituels d'affichage.

### **Article 12 :**

Les informations relatives au projet de règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orlienas peuvent être demandées auprès de la Mairie d'Orlienas (Adresse : place François Blanc, 69530 Orlienas – Tél. : 04.72.31.84.84 – Adresse de courrier électronique : [enquetepublique@orlienas.fr](mailto:enquetepublique@orlienas.fr)).

### **Article 13 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

### **Article 14 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la Mairie d'Orlienas.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Rhône ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon ;
- Mme la Commissaire enquêtrice.

Fait à ORLIENAS, le 13 décembre 2021

Le Maire  
Olivier BIAGGI

